



NATIONS
UNIES

HSP

HSP/GC/22/2/Add.7

UN HABITAT

Conseil d'administration
du Programme des
Nations Unies pour les
établissements humains

Distr. : Générale
9 janvier 2009

Français
Original : Anglais

Vingt-deuxième session

Nairobi, 30 mars – 3 avril 2009

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

**Activités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains,
y compris les questions de coordination**

**Activités du Programme des Nations Unies pour les établissements
humains**

Rapport du Directeur exécutif

Additif

Document conceptuel sur les activités de pays d'ONU-Habitat

Introduction

1. Le Conseil d'administration est saisi du présent document en application des paragraphes 5 à 7 de la résolution 21/2. Le document est conçu pour servir de base à la mise en œuvre d'un programme intégré d'activités normatives et opérationnelles dans 30 pays. Il comporte au début un bref historique des approches adoptées au niveau national par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat). Ce rappel est suivi d'un examen de la présence régionale d'ONU-Habitat et des priorités définies dans son programme de travail en ce qui concerne les domaines d'intervention du plan stratégique et institutionnel à moyen terme, ainsi que d'un aperçu général de la situation financière et des possibilités qu'offre l'approche « Unis dans l'action » préconisée par l'ONU. Le document se termine par une analyse des critères envisagés pour les activités d'ONU-Habitat au niveau des pays, y compris le déploiement de responsables de programme d'Habitat, comme le prévoit la résolution 21/2. Il constitue aussi une mise à jour de la stratégie de régionalisation d'ONU-Habitat, qui est un volet important du plan stratégique et institutionnel à moyen terme.

* HSP/GC/22/1.

K0950036

260309

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Les participants sont priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires. Le présent document est imprimé sur du papier recyclé.

A. Plan d'action pour le plan stratégique et institutionnel à moyen terme

2. Lors de sa réunion du 6 décembre 2007, le Comité des représentants permanents auprès d'ONU-Habitat a entériné le plan d'action pour le plan stratégique et institutionnel à moyen terme pour la période 2008-2013, sur la base de la résolution 21/2 adoptée par le Conseil d'administration le 20 avril 2007.
3. Le Plan d'action comporte quatre objectifs, à savoir :
 - a) L'élaboration d'un cadre normatif et opérationnel amélioré pour les activités de pays. Le cadre est conçu de manière à avoir une forte incidence sur la cohésion et la compatibilité des programmes ainsi que sur l'efficacité de l'appui d'ONU-Habitat aux Etats membres pour la mise en œuvre du Programme pour l'habitat et la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement;
 - b) L'amélioration de la gestion axée sur les résultats, y compris du suivi-évaluation, pour renforcer l'obligation redditionnelle et les systèmes de surveillance et d'établissement de rapports orientés vers l'obtention de résultats concrets;
 - c) Le renforcement de la mobilisation des ressources pour consolider et élargir la base de donateurs existante, de manière à accroître la prévisibilité des financements pluriannuels;
 - d) Le renforcement de la gestion et de l'administration des ressources humaines de manière à faire correspondre les compétences techniques du personnel aux priorités programmatiques, ainsi qu'à améliorer l'efficacité et la transparence, notamment en matière de délégation de pouvoirs.
4. Le Plan d'action comporte également un ensemble d'éléments considérés comme des « gains rapides » et des « impératifs ».
5. Les quatre objectifs et la plupart des « gains rapides » et des « impératifs » serviront d'éléments d'orientation pour les activités d'ONU-Habitat au niveau des pays. Toutefois, la principale stratégie prévue pour les futures activités de pays est définie à l'objectif 1, à savoir élaborer un cadre normatif et opérationnel amélioré. Le processus d'élaboration et de mise en œuvre du cadre sera subdivisé en quatre volets : premièrement, le lancement d'une campagne de portée mondiale sur l'urbanisation durable; deuxièmement, l'établissement de quatre documents directifs sur les domaines d'intervention thématiques du plan stratégique et institutionnel à moyen terme; troisièmement, la mise en place d'un programme intégré d'activités normatives et opérationnelles au niveau des pays; et quatrièmement, la revitalisation de la stratégie de partenariat et du mécanisme de suivi.
6. Le présent document est soumis au Conseil d'administration en application des paragraphes 5 à 7 de la résolution 21/2. Il servira de base à la mise en œuvre d'un programme intégré d'activités normatives et opérationnelles dans 30 pays.

B. Objectifs

7. Les activités de pays constituent un volet important des activités d'ONU-Habitat depuis 1978. Egalement appelées activités de coopération technique, elles ont pour but d'aider les pouvoirs centraux et locaux à développer leurs capacités institutionnelles et à formuler leurs politiques et stratégies de logement et d'urbanisation.
8. Ces activités sont mises en œuvre en général par les bureaux régionaux d'ONU-Habitat, par le biais d'interventions de pays financées à l'aide de fonds provenant de sources telles que les organisations multilatérales (Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Banque mondiale, banques régionales, Communauté européenne), les organismes bilatéraux et les pays bénéficiaires. Dans certains cas, elles font partie de programmes internationaux ou régionaux mis en œuvre par la Division mondiale ou la Division du financement des établissements humains d'ONU-Habitat pour renforcer les capacités au niveau des municipalités. Les interventions de pays et les programmes internationaux sont complémentaires en ce sens que les premières sont en général des initiatives intégrées à long terme, tandis que les autres sont davantage des processus de mise en réseau et de renforcement des connaissances, qui sont liés à des activités normatives de portée régionale.
9. Les objectifs d'ensemble des activités de pays d'ONU-Habitat peuvent se résumer comme suit :
 - a) Promouvoir des réformes stratégiques allant dans le sens des objectifs de développement convenus au plan international et des programmes mondiaux de l'ONU (Programme pour l'habitat, Déclaration du Millénaire, etc.);

b) Renforcement des capacités institutionnelles et humaines aux niveaux national, municipal et local, et mise à l'essai, validation et diffusion de normes, stratégies, moyens d'action et outils opérationnels par le truchement de projets de démonstration;

c) Appuyer la mise en œuvre de plans d'action locaux et nationaux et mobiliser ou démultiplier les ressources nationales correspondantes.

10. Dans sa résolution 56/206 du 21 décembre 2001 transformant le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) en Programme des Nations Unies pour les établissements humains, l'Assemblée générale de l'ONU a souligné « le rôle et l'importance de la mise en œuvre du Programme pour l'habitat » et exhorté ONU-Habitat à participer à l'élaboration d'instruments de programmation de pays sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies (évaluations communes de pays et plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement) ainsi que du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale (documents de stratégie de réduction de la pauvreté). Ces instruments font partie des résultats d'un vaste processus de réforme du système de coopération multilatérale auquel tous les organismes onusiens sont censés contribuer, de manière à accroître la cohérence (autrement appelée concept « Unis dans l'action » pour montrer qu'il s'agit d'un nouveau mode opérationnel pour tous les organismes du système de l'ONU).

11. Le 9 mai 2003, le Conseil d'administration d'ONU-Habitat a adopté la résolution 19/7 relative à la coopération régionale et technique. Selon cette résolution, ONU-Habitat est reconnu comme organisme chef de file pour toutes les questions concernant le logement et les établissements humains, auquel incombe la responsabilité de promouvoir, faciliter et fournir l'assistance technique aux pays en développement ou à économie en transition. Il y est indiqué également que les synergies entre les fonctions opérationnelles et normatives d'ONU-Habitat représentent un grand atout et un avantage comparatif pour cet organisme. La résolution 19/7 appuie le renforcement de la coopération entre ONU-Habitat et d'autres institutions internationales comme la Banque mondiale et le PNUD. Elle prie le Directeur exécutif d'accroître la présence régionale et la coopération d'ONU-Habitat à travers l'actualisation continue de sa stratégie de régionalisation. Ses paragraphes 5 et 6 fournissent des orientations concrètes sur les activités opérationnelles futures d'ONU-Habitat, qui devront être :

a) Etroitement liées aux campagnes mondiales;

b) Centrées sur les Objectifs du Millénaire pour le développement qui concernent les établissements humains, ainsi que sur le renforcement des capacités à l'appui des politiques d'urbanisation durable;

c) Axées de manière explicite sur les besoins des établissements humains dans le cadre de la reconstruction des pays victimes de catastrophes naturelles.

12. Le programme de travail d'ONU-Habitat pour 2004-2005 comportait un sous-programme intitulé « Coopération régionale et technique ». Il s'agissait d'une innovation dans la structure programmatique d'ONU-Habitat, du fait que la coopération technique était considérée auparavant comme une fonction transversale dans les sous-programmes à caractère thématique. Le nouveau sous-programme 3 comporte depuis 2004 une combinaison d'activités normatives et opérationnelles aux niveaux régional, national et local.

13. Toutes les activités de pays d'ONU-Habitat sont décrites dans le rapport biennal sur les activités opérationnelles qui a été distribué aux membres du Conseil d'administration. Le rapport pour 2009 (HSP/GC/22/INF/3) sera mis à la disposition du Conseil lors de sa vingt-deuxième session.

C. Structure régionale

14. La Division de la coopération régionale et technique est chargée du sous-programme 3 et de la coordination de l'ensemble des activités de pays d'ONU-Habitat. D'autres divisions y participent souvent, en établissant des lignes directrices ou en appuyant les interventions de pays grâce à des enveloppes financières globales négociées au niveau du siège.

15. La Division fait office d'organe d'intervention régionale d'ONU-Habitat, chargé d'aider les gouvernements nationaux et locaux à améliorer l'état de leurs établissements humains, par la fourniture d'assistance technique et l'exécution d'opérations sur le terrain. Elle mène ses activités par l'intermédiaire de quatre bureaux régionaux, qui sont :

a) Le Bureau régional pour l'Afrique et les Etats arabes basé à Nairobi, créé en 1999;

b) Le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique basé à Fukuoka (Japon), créé en 1997;

c) Le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes basé à Rio de Janeiro (Brésil), créé en 1996;

d) Le Bureau régional pour les Etats de l'Europe centrale basé à Varsovie, créé en 2006.

16. La Division fournit en outre des services consultatifs sur les questions de fond concernant la conception et l'élaboration de projets, par l'intermédiaire de sa Branche des conseils techniques, qui est dotée d'une équipe de conseillers interrégionaux basée à Nairobi et à Genève. La Division est chargée aussi de la gestion des bureaux d'Amman et de Koweït City, qui sont des antennes du Bureau régional pour l'Afrique et les Etats arabes financés en partie par les pays qui les abritent. Il est envisagé de créer dans un proche avenir un bureau pour les Etats arabes au Caire, avec le concours financier du Gouvernement égyptien.

17. Les services de coopération technique d'ONU-Habitat sont disponibles à tous les pays en développement ou à économie en transition, l'accent étant mis cependant sur la prestation de services aux pays les moins avancés. Les principaux objectifs visés sont la rationalisation des cadres stratégiques et institutionnels, le renforcement des capacités sectorielles et l'amélioration des systèmes de gestion urbaine et de production de logements, ce à quoi s'ajoute le souci de faire en sorte que les projets de pays contribuent à améliorer la formulation ou la révision des politiques.

18. Face à la nécessité d'accomplir cette fonction essentielle, ONU-Habitat a dû aborder la question de savoir comment établir, pour la toute première fois de son histoire, une « présence dans les pays » sans laquelle il se révélerait impossible de devenir partie intégrante d'un processus stratégique collectif et durable au niveau national. Dans ces conditions, ONU-Habitat et le PNUD, organisme chargé de la coordination de l'aide au développement au niveau des pays, ont conclu un mémorandum d'accord en octobre 2002 pour la création de postes de responsables de programme d'Habitat dans un certain nombre de pays en développement, en privilégiant à cet égard les pays les moins avancés. L'Assemblée générale s'est félicitée de cette initiative concernant les responsables de programme d'Habitat dans sa résolution 57/275 adoptée en décembre 2002. Le mémorandum d'accord a été actualisé et reconduit en octobre 2008.

19. A sa session de 2005, le Conseil d'administration d'ONU-Habitat a, par la résolution 20/15, donné son aval à l'initiative visant à désigner des responsables de programme d'Habitat, indiquant que cela correspondait à une autre résolution (59/250 de décembre 2004) dans laquelle l'Assemblée générale invitait les « organes directeurs des organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement à étudier les moyens de renforcer leurs capacités au niveau du pays ».

20. Les responsables de programme d'Habitat sont placés sous la supervision et la coordination directes des bureaux régionaux, mais ils demeurent au service de l'ensemble du Programme. Selon la résolution 20/15, ils ont notamment pour rôle :

a) De favoriser l'intégration de l'urbanisation durable dans les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement;

b) De promouvoir le mandat mondial et normatif d'ONU-Habitat;

c) De soutenir les activités opérationnelles d'ONU-Habitat aux niveaux national et local.

21. Une évaluation de l'initiative concernant les responsables de programme d'Habitat a été réalisée en 2006 et présentée au Conseil d'administration à sa vingt et unième session en avril 2007 (HSP/GC/21/INF/4). Le rapport d'évaluation recommandait la formulation de programmes de pays d'Habitat dans un certain nombre de pays. Plus de 25 descriptifs de programme de pays ont été établis en 2008, avec le concours des gouvernements hôtes et des équipes de pays des Nations Unies. Ces documents représentent la première et l'une des plus importantes étapes de la mise en œuvre du programme intégré d'activités normatives et opérationnelles de pays prévu dans le plan stratégique et institutionnel à moyen terme.

22. Une liste des responsables de programme d'Habitat et des descriptifs de programme d'Habitat par pays est fournie dans l'annexe du présent document.

D. Questions prioritaires de fond

23. L'objectif d'ensemble du sous-programme 3 est de renforcer la formulation des politiques, des stratégies et des programmes ainsi que de développer les capacités, principalement aux niveaux national et local. Cet objectif a été maintes fois réitéré par le Conseil d'administration depuis sa session de 2003.

24. Au titre de cet objectif, ONU-Habitat est censé :

a) Améliorer les capacités aux niveaux régional, national et local pour la mise en oeuvre de politiques, stratégies et programmes relatifs aux établissements humains, en mettant particulièrement l'accent sur la réduction de la pauvreté urbaine et la réponse aux catastrophes naturelles;

b) Améliorer les politiques nationales en matière de logement et de développement urbain conformément aux normes mondiales d'ONU-Habitat et accroître les connaissances au niveau régional sur l'état et l'évolution des établissements urbains;

c) Renforcer la cohérence de l'urbanisation durable et son intégration dans les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et dans les stratégies et plans nationaux de développement, y compris les documents de stratégie de réduction de la pauvreté, le cas échéant.

25. Ces activités sont dictées par la demande et financées par des mécanismes extrabudgétaires, ce qui signifie qu'elles sont conçues à la demande des gouvernements et entreprises uniquement lorsque des fonds ont été identifiés et rendus disponibles.

26. Les activités d'ONU-Habitat dans les pays ont porté habituellement sur la promotion de l'accès au logement pour tous, l'amélioration de la gouvernance urbaine, l'amélioration du cadre de vie et l'accès aux services de base ainsi que la gestion et la reconstruction après les catastrophes les conflits.

27. Les trois premières priorités correspondent exactement à trois domaines d'intervention du plan stratégique et institutionnel à moyen terme, tandis que la quatrième (atténuation des catastrophes et réhabilitation) est une question transversale très importante pour les pays victimes de catastrophes et de conflits. Le quatrième domaine d'intervention du Plan (renforcement des systèmes de financement) est abordé à travers le sous-programme 4 au titre des initiatives concernant le Fonds pour l'amélioration des taudis et les opérations expérimentales de prêt de capitaux de départ remboursables, qui sont en cours dans divers pays. Le financement du logement est souvent un volet des projets de pays relatifs à la politique du logement, alors que le financement municipal est parfois intégré aux projets concernant la gouvernance urbaine. Les descriptifs de programme de pays d'Habitat sont structurés selon les domaines d'intervention du plan stratégique et institutionnel à moyen terme et tiennent dûment compte des particularités nationales.

28. ONU-Habitat promeut aussi des initiatives sous-régionales, régionales et interrégionales pour appuyer les activités de pays. La coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire jouent un grand rôle dans le dialogue sur les politiques, le partage des connaissances et la diffusion des pratiques optimales dans tous les domaines intéressant le logement et le développement urbain, et devraient de ce fait être renforcées dans le futur.

E. Expériences acquises dans le cadre de l'initiative « Unis dans l'action »

29. Au cours des 18 derniers mois, la phase pilote de l'initiative « Unis dans l'action » a consisté à déterminer de quelle manière le système des Nations Unies – avec ses multiples et diverses institutions – pourrait intervenir selon une approche mieux coordonnée au niveau des pays. L'objectif visé est d'accroître la rapidité et l'efficacité des opérations de développement, afin d'accélérer les progrès vers la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. Chacun des pays de la phase pilote (Albanie, Cap-Vert, Mozambique, Pakistan, Rwanda, République-Unie de Tanzanie, Uruguay et Viet Nam) a consenti à œuvrer à la mise en place d'un programme de pays commun pour l'Organisation des Nations Unies, en tirant parti des atouts et des avantages comparatifs des différents membres du système. Des interventions d'ONU-Habitat sont en cours actuellement dans ces pays pilotes, à l'exception de l'Albanie et de l'Uruguay.

30. La mise en œuvre de la réforme du système de l'ONU et les mutations rapides des milieux de l'aide au développement qui évoluent vers des modalités d'octroi plus souples ont donné à ONU-Habitat la possibilité de rationaliser ses activités au niveau des pays. Tous les organismes de l'ONU veillent à communiquer leurs connaissances, leurs compétences techniques et leur expérience aux partenaires nationaux. Pour ce qui est d'ONU-Habitat, ses connaissances, ses compétences techniques et son expérience s'appliquent à quatre domaines précis : les politiques et le plaidoyer, l'appui normatif et technique, le développement des capacités et les partenariats avec les acteurs de la société civile.

31. En raison de sa pleine participation au processus « Unis dans l'action », ONU-Habitat reçoit désormais, au titre des fonds destinés à l'initiative « Une seule ONU », des financements de base pluriannuels dans des pays comme le Rwanda et le Mozambique. Des renseignements détaillés sont fournis à cet égard dans l'encadré inséré ci-après.

de participation aux coûts ont augmenté simultanément. En 2007, les montants décaissés pour le fonctionnement de la Division de la coopération régionale et technique se sont établis à environ 93 millions de dollars. Le PNUD n'a fourni que 12 % de cette somme, contre 88 % provenant de diverses contributions multilatérales et bilatérales destinées à des fonds d'affectation spéciale pour des projets déterminés, ainsi que des pays en développement eux-mêmes (Égypte, Jamahiriya arabe libyenne, Tchad, etc.). La composition du portefeuille varie constamment, au fur et à mesure que de nouvelles opérations s'amorcent sur le terrain, pendant que d'autres s'achèvent.

36. Le système de coopération pour les activités de pays est en pleine mutation. Les changements qui s'opèrent comprennent la diminution des ressources mises à la disposition des organismes de l'ONU, l'effritement de l'autonomie individuelle des organismes en matière de conception de programmes et de mobilisation des ressources, ainsi que l'importance accrue accordée aux cadres communs de programmation. Bien que le système de programmation commune par pays soit encore en cours d'affinement, il ne fait pas de doute que le processus « Unis dans l'action » est nécessaire, surtout pour les organismes onusiens dont les ressources propres ne sont pas substantielles. La mobilisation des ressources se fera de plus en plus au niveau des pays, et ONU-Habitat devra pour cela se focaliser sur les avantages comparatifs que lui procurent ses compétences techniques, ses acquis et son expérience dans les domaines considérés. Il s'agit là d'un aspect important des descriptifs de programmes de pays d'ONU-Habitat.

37. Comme l'indique un rapport à venir du Secrétaire général sur l'évolution des contributions aux activités opérationnelles de développement au sein du système des Nations Unies :

La plupart des donateurs ne seront pas en mesure d'honorer leurs engagements concernant l'augmentation du volume de l'aide. Les changements survenus sur la scène du développement international depuis une décennie ont donné lieu à l'instauration de nouveaux types de modalités de financement : appuis budgétaires directs, approches sectorielles, nouvelles formules de cofinancement au niveau des pays par le biais de la décentralisation de la prise de décision concernant le financement de l'aide, multiplication des fonds mondiaux, etc. Quoique ces nouvelles modalités de gestion de l'aide comportent de nombreux avantages, elles pourraient nuire à certains organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement, notamment s'ils ne font pas partie des mécanismes de coordination.

38. Le rapport du Secrétaire général recommande le renforcement de la prévisibilité au moyen des mécanismes suivants : annonces de contributions pluriannuelles, fourniture de contributions thématiques selon les priorités définies dans les plans stratégiques (tel le plan stratégique et institutionnel à moyen terme), mobilisation des ressources non traditionnelles au niveau des pays par le canal de processus multidonateurs « One Plan Funds » (Des fonds pour un plan unique) (dans le cadre de l'initiative « Unis dans l'action »), non-utilisation de ressources ordinaires pour assurer des financements extrabudgétaires, application du principe du recouvrement du coût complet aux fonds d'affectation spéciale multidonateurs et revitalisation des contributions de base. De telles actions devraient se traduire par des progrès dans l'amélioration du rendement, de l'efficacité et de la cohérence du système de développement de l'Organisation des Nations Unies et de ses organismes et institutions.

39. En ce qui concerne ONU-Habitat, les contributions thématiques globales sont censées comporter des volets relatifs aux pays, destinés à compléter les activités de mobilisation des ressources. Les deux sources sont nécessaires pour assurer le financement des activités de pays et pour combler les lacunes relevées dans les descriptifs de programmes de pays d'Habitat.

G. Critères proposés pour les activités de pays d'ONU-Habitat

40. En raison du mandat mondial qu'il assume en tant qu'organisme des Nations Unies chargé des questions intéressant les villes et d'autres établissements humains, ONU-Habitat devrait en principe être à même de répondre aux demandes d'assistance technique émanant de tout Etat membre. Toutefois, l'insuffisance des ressources humaines et financières disponibles et la nécessité de se concentrer sur des priorités clairement définies et conformes au plan stratégique et institutionnel à moyen terme et aux programmes de travail biennaux sont des paramètres importants à prendre en considération pour déterminer la capacité de répondre aux demandes. Il importe de reconnaître le besoin d'assurer aussi bien l'équilibre géographique que l'efficacité dans la prestation des services d'appui.

41. Les principaux critères de sélection des activités de pays pourraient par conséquent être regroupés en rubriques comme suit :

- a) Conformité thématique aux domaines d'intervention du plan stratégique et institutionnel à moyen terme et aux programmes de travail biennaux;
- b) Conformité fonctionnelle au cadre normatif et opérationnel amélioré (renforcement des liens entre la réforme des politiques et le développement des capacités);
- c) Engagements sur les plans financier et politique de la part des gouvernements nationaux et de leurs partenaires, y compris de partenaires extérieurs tels que les banques de développement;
- d) Inscription, comme priorité nationale convenue, dans un descriptif de programme de pays d'Habitat ou dans un plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement;
- e) Disponibilité d'un appui international pour compléter les ressources nationales destinées à financer les apports d'ONU-Habitat et pour assurer la prise en charge d'actions complémentaires;
- f) Existence préalable à ONU-Habitat d'une expérience et de connaissances au sujet du pays considéré et bon rapport coût-efficacité des interventions d'ONU-Habitat;
- g) Coopération effective et potentielle avec d'autres organismes de l'ONU dans le cadre de l'initiative « Unis dans l'action »;
- h) Possibilité de mise à l'échelle et de diffusion, y compris aux niveaux régional et mondial, notamment à travers la coopération Sud-Sud;
- i) Situations d'urgence post-catastrophe, dans le cadre du processus du Comité permanent interorganisations;
- j) Nécessité d'assurer l'équilibre géographique et d'accorder la priorité aux pays les moins avancés.

42. Les critères c), f), g) et j) seraient utilisés pour déployer les responsables de programme d'Habitat, tandis que les critères c), d), g) et h) serviraient à éliminer progressivement certains postes prévus pour ces responsables. Le Conseil d'administration souhaitera peut-être examiner et approuver ces critères.

43. Au-delà des critères de sélection, une étape très importante de la gestion des activités de pays d'ONU-Habitat concerne la réforme des procédures suivies pour le financement des bureaux régionaux, afin de réduire leur dépendance à l'égard des revenus généraux. Cela est prévu lors de la phase de déploiement du plan stratégique et institutionnel à moyen terme (2009–2010), au cours de laquelle six autres membres du personnel devront être pris en charge par les ressources de base. Ces ressources additionnelles permettront aux bureaux régionaux d'élaborer davantage de services consultatifs sur les politiques et de les fournir aux niveaux national et régional. Avec le concours des équipes d'appui-pays qui seront établies au siège d'ONU-Habitat en 2009, ces nouveaux arrangements pratiques devraient créer les conditions requises pour renforcer la conformité et l'harmonisation des programmes, objectif premier du plan stratégique et institutionnel à moyen terme.

Annexe

Responsables de programme et descriptifs de programme de pays d'ONU-Habitat au 1^{er} janvier 2009

N°	Bureau régional et pays	Nom	Mèl	Descriptif de programme de pays d'Habitat
	Afrique du Sud et Etats arabes			
1	Afrique du Sud	Pinky Vilakazi	pinky.vilakazi@undp.org	
2	Burkina Faso	Basilisa Sanou	basilisa.sanou@undp.org	Oui
3	Burundi	Francois Muhirwe	francois.muhirwe@undp.org	Oui
4	Congo (République démocratique du)	Kanene Mudimubadu	Corneille.Kanene@unhabitat.org	Oui
5	Erythrée	Eyob Kahsai	eyob.kahsai@undp.org	Oui
6	Ghana	Victoria Abankwa	victoria.abankwa@undp.org	Oui
7	Lesotho	Susan Makuta	mathabo.makuta@undp.org	Oui
8	Liban	Dania El-Rifai	dania.rifai@undp-lebprojects.org	Oui
9	Libéria	Fole Sherman	fole.sherman@undp.org	Oui
10	Madagascar	Monique Rakotoarison	monique.rakotoarison@undp.org	Oui
11	Malawi	John Leo Chome	john.chome@undp.org	Oui
12	Maroc	Monceyf Fadili	monceyf.fadili@yahoo.fr	
13	Mozambique			Oui
14	Namibie	George Kozonguizi	george.kozonguizi@undp.org	Oui
15	Nigéria	Johnson Falade	johnson.falade@undp.org	Oui
16	Ouganda	Peter K. Wegulo	peter.wegulo@undp.org	Oui
17	Rwanda	Monique Sevumba	monique.sevumba@undp.org	Oui
18	Sénégal	Serigne Mansour Tall	mansour.tall@undp.org	Oui
19	Tanzanie (République-Unie de)	Phillemon Mutashubirwa	phillemon.mutashubirwa@undp.org	
20	Territoires palestiniens occupés (Gaza)	Nael Salman	nael.salman@undp.org	
21	Territoires palestiniens occupés (Ramallah)	Zeyad ElShakra	zeyad.elshakra@undp.org	
22	Tchad	Merlin Totinon	merlintotinon@yahoo.fr	Oui
23	Zambie	Kangwa Chama	kangwa_chama@yahoo.com , kangwa.chama@undp.org	Oui
24	Zimbabwe	Peter Mutavati	peter.mutavati@undp.org	

N°	Bureau régional et pays	Nom	Mèl	Descriptif de programme de pays d'Habitat
	Asia et Pacifique			
25	Cambodge	Somethearith Din	somethearith.din@undp.org	Oui
26	Indonésie	Dodo Juliman	dodo.juliman@undp.org	Oui
27	Népal	Prafulla Pradhan	prafulla.pradhan@unhabitat.org.np	Oui
28	Pacifique (Fidji)	Sarah Mecartney	sarah_mecartney@yahoo.com	
29	Pakistan			Oui
30	Philippines	Eden Garde	eden.garde@undp.org	Oui
31	Sri Lanka	Laxman Perera	Laxmanperera@gmail.com	Oui
32	Viet Nam	Nguyen Quang	nguyen.quang@undp.org	Oui
	Amérique latine et Caraïbes			
33	Colombie	Fabio Giraldo Isaza	fabio.giraldo@undpaffiliates.org	Oui
34	Costa Rica	Ileana Ramirez Quiros	rileana@mivah.go.cr	Oui
35	Cuba	Marilyn Fernandez Perez	dieccion@opusohc.cu editor@opusohc.cu	
36	Equateur	Monica Davila Jarrin	monica.davila@undp.org	Oui
37	Mexique	Maria Dolores Franco Delgado (O-I-C)	mariadfranco@gmail.com	Oui
38	Nicaragua	Julio Cesar Norori Gomez	nororigomez@hotmail.com	